



République Française
Département MAYENNE
Commune de Villaines-la-Juhel

6. - Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. - Police municipale
6.1.3. - Sécurité routière, circulation

ARRÊTÉ DU MAIRE n °A-T-26-044

Objet : Portant réglementation temporaire du stationnement pour des travaux de raccordement par ELITEL, sis Les Cosnardières - Prolongation

Le Maire de Villaines-la-Juhel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le Code de la Route, les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous usagers de la route ;

VU la Loi n° 82-213 du 20 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la Loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière (partie législative), modifiée ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le Décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie (partie réglementaire), modifié ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment son livre I, 8ème partie, modifié ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, modifié ;

VU le Règlement départemental de voirie approuvé par arrêté du président du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2025 ;

VU l'Arrêté n°A_T_26_032 du 09 mars 2026 portant réglementation temporaire du stationnement pour des travaux de raccordement par ELITEL, sis Les Cosnardières du 26 au 30 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande de report, en date du 14 avril 2026, des travaux de raccordement, sis au lieu-dit Les Cosnardières, effectués par l'entreprise ELITEL RÉSEAUX-ST OUEN DES TOITS, sise à DARDILLY (69), TSA 70011 ;

CONSIDÉRANT que la demande du pétitionnaire implique une interdiction de stationnement des 2 côtés de la voie, au droit de l'immeuble, sis **lieu-dit Les Cosnardières**.

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 27 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026 inclus, le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie, sise au lieu-dit Les Cosnardières en raison de travaux de raccordement électrique.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ELITEL RÉSEAUX, sous le contrôle des services techniques communaux.

Article 3 : La durée des travaux est estimée à 4 jours.

Article 4 : Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement au droit du chantier.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des services techniques, l'Entreprise ELITEL RÉSEAUX, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Villaines-la-Juhel et le Chef du Centre de secours de Villaines-la-Juhel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Villaines-la-Juhel,

Le 14 avril 2026

Le Maire,
Éric BRÉHIN



Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé auprès du Maire de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaiseau - 53700 Villaines-la-Juhel,
- un recours contentieux, adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cédex 01. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de l'arrêté contesté (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).

Notifié au demandeur,
Le 24/04/2026